

Publié le : 19 DEC. 2023



PORTES DE LA CREUSE
en marche

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 novembre 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 10/11/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LANLANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Mesdames et Messieurs

CHAVANT Philippe donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François
ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

EXCUSÉS (2) Messieurs

GUETAT Philippe,
DUQUEROIX Sylvain

■ Secrétaire de séance

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme AUSSANAIRE Béatrice est désignée Secrétaire de séance.

■ Rappel de l'ordre du jour

HABITAT

- Rénov'23 -AMI 2024

TOURISME

- Parcours VTT « Grande Traversée Creuse » : projet d'entretien du tronçon 4
- Convention SIRTAQUI

ENVIRONNEMENT

- EVOLIS : élargissement périmètre du syndicat

FINANCES :

-Engagement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets primitifs 2024 (1/4 des crédits)
-Décision modificative n°3 budget principal

AUTRE :

-Convention de financement « Campus connecté »

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL.

AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h05

◆ **Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 24 octobre 2023 à Genouillac.



■ **1/ PRÉSENTATION DORSAL et NATHD**

Créé en 2002, le syndicat mixte DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

L'objectif de DORSAL est de garantir l'accès de tous au très haut débit, même dans les zones les plus reculées.

Le syndicat intervient ainsi sur 3 départements en déployant la fibre en Corrèze, en Creuse et en Haute-Vienne, pour le compte de ses collectivités membres (Région, Départements et EPCI), là où les opérateurs privés n'ont pas déclaré leur intention d'intervenir.

Société publique locale créée en 2015, NATHD est l'outil juridique et opérationnel de mutualisation des collectivités. Opérateur d'Infrastructure, NATHD a pour mission l'exploitation du réseau public fibre et sa commercialisation via des offres de gros aux opérateurs commerciaux. Il est garant sur son périmètre de la continuité du service fibre.

M. Yan PAMBOUTZOGLOU, Directeur de Dorsal, accompagné par Benjamin PANNETIER, correspondant territorial de NATHD, a fait une présentation portant sur l'avancement du déploiement de la fibre et sa commercialisation sur le territoire, rappelant les objectifs et la situation actuelle.

Un point sur le financement des opérations a également été fait avec l'intervention de **Mme Hélène FAIVRE, vice-présidente du Conseil Départemental de la Creuse en charge du numérique.**

Dans ce cadre l'état des sommes engagées à ce jour en investissement et en contribution de fonctionnement par la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche a été détaillé.

Rappelant ainsi le protocole d'accords financiers pour le jalon 1 et le jalon 2 du déploiement de la fibre sur le territoire.

Les résultats financiers prévisionnels ont été présentés avec un déficit apparent dès 2024. A ce titre, des leviers d'actions pour équilibrer le plan financier ont été évoqués et soumis à l'assemblée.

◆ État du nombre « d'abonnés fibre » réparti par commune pour le territoire de la CCPCM :

Point avancé FTTH – Portes Creuse en Marche

Données au 14/11/2023

COMMUNE	CODE INSEE	EPCI	ABONNÉS	COMMANDES LOGEMENTS		TAUX DE PÉNÉTRATION
				EN COURS	ÉLIGIBLES	
BONNAT	23025	Portes Creuse Marche	458	14	1166	40.50%
LA CELLETTE	23041	Portes Creuse Marche	7	1	26	30.80%
CHAMPSANGLARD	23049	Portes Creuse Marche	82	2	246	34.10%
CHATELUS MALVALEIX	23057	Portes Creuse Marche	147	14	510	31.60%
LA FORET DU TEMPLE	23084	Portes Creuse Marche	39	1	163	24.50%
GENOUILLAC	23089	Portes Creuse Marche	221	8	728	31.50%
JALESCHES	23098	Portes Creuse Marche	23	0	105	21.90%
LINARD MALVAL	23109	Portes Creuse Marche	57	2	204	28.90%
LOURDOUEIX ST PIERRE	23112	Portes Creuse Marche	1	0	4	25.00%
MORTROUX	23136	Portes Creuse Marche	51	5	250	22.40%
MOUTIER MALCARD	23139	Portes Creuse Marche	119	4	495	24.80%
NOUZIERIS	23148	Portes Creuse Marche	86	1	272	32.00%
ROCHES	23162	Portes Creuse Marche	88	13	449	22.50%
ST DIZIER LES DOMAINES	23188	Portes Creuse Marche	62	4	228	28.90%
TERCILLAT	23252	Portes Creuse Marche	1	0	4	25.00%
Total			1442	69	4850	31,15%

◆ Contacts NATHD et DORSAL :

Benjamin PANNETIER
 Correspondant Territoire
 06 18 77 87 63
 panneier@nathd.fr
 0800 806 006
 Nouvelle-Aquitaine THD
 5 place Jean Jaures
 33 000 Bordeaux
 www.nathd.fr



Yan PAMBOUTZOGLOU
 Président
 06 26 69 29 99

www.dorsal.fr
 Mail : yan.pamboutzoglou@dorsal.fr - Tél. : 05 87 21 30 70
 SYNDICAT MIXTE DORSAL
 siège social : 27 boulevard de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex 1
 bureaux : 142 avenue Emile Labessière - Site de Gais - 87100 LIMOGES

La présentation complète est annexée au présent procès-verbal.

■ **2/ DÉLIBÉRATION N° 2023-068 : HABITAT : RENOV'23 – AMI 2024**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

Vu l'article 22 de la Loi n°2015-992 du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu la délibération n°2021-074 en date du du 25/10/21 portant sur la plateforme territoriale de rénovation énergétique

Vu la délibération n°2022-062 en date du du 15/11/22 portant sur l'AMI RENOV23 pour 2023.

Depuis 2020, la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche s'est engagée dans la rénovation énergétique de l'habitat privé à travers la plateforme territoriale de rénovation énergétique, RENOV 23, co-portée par le Syndicat Des Énergies de la Creuse (SDEC) et les EPCI creusoises.

Le SDEC est la structure juridique porteuse de la Plateforme.

C'est en sens que le SDEC a déposé la candidature collective à l'AMI 2024.

Des modalités analogues à celles des années précédentes

La proposition de la candidature à l'AMI 2024 :

- Augmentation de 0,5 ETP (passage de 3,5 à 4 ETP)
- Légère diminution du nombre d'acte A1 (information de premier niveau)
- Maintien du nombre d'acte A2 (Conseil personnalisé)
- Augmentation du nombre d'acte A4 (Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale)

Le plan de financement est le suivant :

• Dépenses 2024 en €

Charges de personnel (4 ETP)	186 000,00 €
Dépenses de déplacement et de formation	2 000,00 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	5 000,00 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	3 000,00 €
Total	196 000,00 €

MONTANT ASSIETTE ÉLIGIBLE	187 745,75 €
----------------------------------	---------------------

• Recettes 2024 en €

Région Nouvelle Aquitaine	61 323,00 €	31 %
Subvention SARE : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (État)	93 872,00 €	48 %
Total subvention	155 195,00 €	79 %

AUTOFINANCEMENT		Par habitant	
AUTOFINANCEMENT TOTAL	40 805,00 €	0,36 €	100 %
• SDEC	3 879,00 €	0,04 €	10 %
• EPCI	36 926,00 €	0,32 €	90 %

→ Soit pour la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche un autofinancement de 2 138,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Le Président à renouveler la convention de partenariat EPCI SDEC pour 2024,

- **AUTORISE** le SDEC à candidater pour le compte des EPCI.

■ **3/ DÉLIBÉRATION N° 2023-069 : TOURISME : PARCOURS VTT « GRANDE TRAVERSÉE CREUSE » PROJET D'ENTRETIEN DU TRONÇON 4**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

Depuis 2020, le projet global de Grande Traversée VTT de la Creuse (Label de la fédération de cyclisme) est porté par le Département de la Creuse. Aussi, plusieurs tronçons ont alors été créés.

Pour rappel, la grande traversée VTT est visible sur le site Terra sports 23 :
<https://www.terrasports23.com/grande-traversee-vtt>

C'est dans ce cadre que la création d'un quatrième et dernier tronçon est prévu. Ce dernier passera par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, traversant les communes de Roches, Châtelus-Malvaleix et Saint-Dizier-les-Domaines.

Le tracé du tronçon est annexé au présent projet de délibération (annexe n°1).

La Communauté de communes Portes de la Creuse en marche aura à sa charge l'entretien des parcours. Le parcours GT VTT étant labélisable « Qual'iti Creuse », une subvention destinée à couvrir le coût de son entretien pourrait être sollicitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le projet global de Grande Traversée de la Creuse en VTT, et notamment du quatrième tronçon,

- **VALIDE** le tracé du quatrième tronçon proposé en annexe,

- **ENGAGE** la Communauté de communes à entretenir annuellement la végétation des sentiers,

- **AUTORISE** le Président à solliciter d'éventuelles aides relatives à cet engagement, notamment dans le cadre du label Rando « Qual'iti Creuse » .

■ **4/ DÉLIBÉRATION N° 2023-070 : TOURISME : CONVENTION SIRTAQUI**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

Rappelant que l'offre touristique départementale était jusqu'en 2022 référencée dans la base de données d'informations touristiques intitulée LEI (Lieu d'Échange et d'Information).

Ainsi, cette base de donnée permettait d'alimenter le site <https://www.tourisme-creuse.com>

Le LEI était géré par le CRT Limousin (Comité Régional Tourisme Limousin), puis le CRT Nouvelle Aquitaine.

A ce jour, il est nécessaire d'harmoniser la collecte des données ; aussi, l'ADRT Creuse Tourisme a souhaité se doter d'un nouveau SIT départemental.

La solution retenue permet de rejoindre le réseau régional dénommé SIRTAQUI (Service d'Information Régional Touristique AQUitaine).

Le SIRTAQUI de la Creuse intègre le Réseau SIRTAQUI qui rassemble 10 départements de la Nouvelle-Aquitaine.

Annexées à la présente délibération la convention SIRTAQUI Creuse (*annexe n°1*) et le budget SIRTAQUI (*annexe n°2*).

- L'adhésion au SIRTAQUI est de 12 054 € par an.
- L'ADRT en prend à charge 50 % soit 6 027€.
- Les 50 % restant sont repartis entre les 10 EPCI , le coût est donc de 602,70 € pour la communauté de communes Portes de la Creuse en marche.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à signer la convention

■ **5/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-071 ÉVOLIS / ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

M. Le Président indique au conseil communautaire que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

-Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence,

-L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles),

-L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud,

-L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles),

-L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles.

-Ces adhésions et transferts de compétences font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

M. le Président présente également au conseil communautaire la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **ACCEPTE** l'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,

- **ACCEPTE** la modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

■ 6/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-072 FINANCES / ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2023), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévues par la loi.

Ainsi, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales, « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget
BUDGET PRINCIPAL			
20	Immobilisations incorporelles	186 700,00 €	46 675,00 €
21	Immobilisations corporelles	603 274,00 €	150 818,00 €
23	Immobilisations en cours	838 475,77 €	209 618,00 €
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €

21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	250 003,30 €	62 500,00 €
BUDGET LOULOUBUS			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	33 775,30 €	8 443,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement ci-dessus.

■ **7/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-073 FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Le Président informe le Conseil Communautaire que les crédits ouverts au budget primitif 2023 concernant l'atténuation de produits (chapitre 014) et notamment les reversements et restitutions sur impôts et taxes s'avèrent insuffisants.

Intitulé	DÉPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments	615228		-5 000,00			
Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	7391118		-3 800,00			
Autres reversements et restitutions sur contributions directes	739118		11 500,00			
Reversements sur taxes liées à l'urbanisation et à l'environnement	73913		300,00			
Reversements conventionnels de fiscalité	739215		-7 000,00			
Reversements, restitutions et prélèvements divers	7398		4 000,00			
Fonctionnement			0,00			

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Le Président à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

■ **8/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-074 CONVENTION DE FINANCEMENT « CAMPUS CONNECTÉ »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Rappelant l'action du Conseil départemental de la Creuse en faveur de la jeunesse et et plus particulièrement de la poursuite des études post-bac offertes aux jeunes du territoire.

Le Conseil départemental propose l'implantation d'un campus connecté au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret : « C@mpus 2,3 ».

Ce dispositif est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur à distance en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail.

Afin de promouvoir ce nouveau service auprès de futurs étudiants sur le territoire creusois, il est nécessaire de développer les liens avec les collectivités territoriales et les établissements secondaires du territoire.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche de s'unir dans cette démarche avec le Conseil départemental.

La participation financière de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche sera de 1 000€ par année de fonctionnement.

Les modalités du partenariat proposé sont détaillées dans la convention prévue à cet effet et annexée à la présente délibération : Convention « c@mpus 2.3 ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **AUTORISE** le président à signer ladite convention « c@mpus 2.3 ».

■ **9/ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

Le Président fait lecture des décisions du Bureau et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil communautaire en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

■ 9-1/DÉCISION DU BUREAU

DB N° 2023-0031 : ACCORD DE PRINCIPE PRÉALABLE AU RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DE JANVIER 2024 EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2023

Rappelant que par la validation de l'accord de résilience, la prise de compétence « alimentation en eau potable et assainissement collectif » incombant normalement aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2026, **est de fait avancée au 1^{er} janvier 2025.**

C'est dans ce cadre et en amont de la prise de compétence effective qu'il apparaît nécessaire de recruter une personne qualifiée à compter de janvier 2024 dont les missions seront les suivantes :
EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Dans un premier temps, l'agent retenu sera embauché sur un contrat de droit public à durée déterminée de 1 an (contrat pour accroissement temporaire) à temps complet 35 h hebdomadaire.

Rappelant que ce poste sera en partie financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne durant deux ans (financement à 70%) dans le cadre du projet contrat résilience.

La rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné selon le profil du candidat retenu.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

■ **Après en avoir délibéré, LE BUREAU**

- **VALIDE** le recrutement d'un agent qualifié chargé de la mise en œuvre de la compétence Eau et Assainissement collectif à partir de janvier 2024.

- **AUTORISE** le Président à demander les subventions à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du projet contrat résilience.

■ 9-2/DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP N° 2023-09 : INDEMNISATION FRAIS DE DÉPLACEMENTS ; PAIEMENTS DIRECTS DES TIERS EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2023

Le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Vu la décision de bureau n°2022-031 en date du 22 novembre 2022 portant sur l'indemnisation des frais de déplacement des agents dans le cadre des déplacements liés aux formations, au concours et pour les besoins de services,

il apparaît nécessaire de compléter l'autorisation comme suit :

- Possibilité d'effectuer des règlements directement aux tiers dans le cadre des frais de déplacements (hôtel, restaurant, ...)

■ **Le président décide**

-**D'AUTORISER** le règlement des frais occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel, selon le barème en vigueur, à partir de la résidence administrative, pour les besoins du service et pour les déplacements liés aux formations ou aux concours, ainsi que les frais de repas et d'hébergements afférents à ces déplacements après accord de la Direction Générale (DGS),

-**D'AUTORISER** que ces frais soient directement réglés aux prestataires (hôtel, hébergement, restauration) ,

-**INFORME** que la présente décision a un effet rétroactif et qu'elle vaut pour tout règlement relatif à l'année en cours, soit pour l'année 2023.



■ **10/ INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain conseil communautaire fixé au lundi 18 décembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes de CHÂTELUS-MALVALEIX. Le séance sera suivie du repas de fin d'année au restaurant de Châtelus-Malvaleix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 21h10

La Secrétaire de séance,

Mme Béatrice AUSSANAIRE

Le Président,

M. Guy MARSALEIX